



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°30 du 22 Mars 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Les tirages des Coupes Gard Lozère et André Granier ont eu lieu au siège de Midi Libre Nîmes ce jeudi 21 Mars 2024 à 18H30 .

Mrs F. ANJOLRAS, ROUFFIAC, D'ANNA (District Gard Lozère). Représentants Midi Libre. Club Canabier.



DANIEL OLIVET

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°29 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 18 mars 2024
À :	18h30 – au district et en visio
Présidence :	M. Bernard BERGEN
Présents :	Mme Christie CORNUS. MM. Fabien AKKERMANS, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Gerald BETTANCOURT, David MIDDIONE, Sauveur ROMAGNOLE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 27 et 27disciplinaire du 11 mars 2024 et le procès-verbal n° 28 du 14/03/2024.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D4 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0145

Match n° 26298192 : JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 3 – MANDUEL SC 2 du 14/01/2024

[Voir PV Disciplinaire](#)

U15 D1 poule A



Dossier n°2023/2024-CSR- 0158

Match n° 26486327 : AV. S. ROUSSON 1 – AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 04/02/2024

[Voir PV Disciplinaire](#)

SENIORS D4 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0178

Match n° 26879738 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – SAUVETERRE RC 1 du 25/02/2024

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel du RC SAUVETERRE reçu le 15/02/2024,
Pris connaissance des explications de FC BAGNOLS ESCANAUX reçues le 06/03/2024
Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF

Article - 187 Réclamation - Évocation

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Agissant sur le fondement de l'article 14 alinéa 6 de l'annexe 14 des règlements généraux du district Gard- Lozère,

Art. 14 - Règlements généraux - Qualifications

(...)

6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe. (...)

Pris connaissance des fichiers de la LFO,

Considérant que pour la saison 2023/2024, le joueur ALLEGUE Iheb était titulaire d'une licence du 19/09/2023 au 20/12/2023 pour le club du FC CANABIER, puis à compter du 20/12/2023 pour le club de FC BAGNOLS ESCANAUX,

Considérant que les clubs de FC CANABIER et de FC BAGNOLS ESCANAUX participent tous les deux au championnat Séniors D4 poule C,

Lecture faite des feuilles de match de l'équipe FC BAGNOLS ESCANAUX évoluant dans le championnat Séniors D4 poule C,

Considérant que le joueur ALLEGUE Iheb, licence 2544250701, est inscrit sur les feuilles des matches suivants et a participé aux rencontres :



- Le 22/10/2023 avec le numéro 6, sur la rencontre FAC BANOLS ESCNAUX 2 – FC CANABIER 2
- Le 05/11/2023 avec le numéro 6, sur la rencontre FC CANABIER 2 – FC TAVEL 1

Considérant que le joueur ALLEGUE Iheb, licence 2544250701, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé avec le numéro 6,

Considérant que le joueur ALLEGUE Iheb, licence 2544250701, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre du 21/01/2024, Séniors D4 poule C, FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – ST QUENTIN 1 à laquelle il a participé avec le numéro 6,

Dit le club en infraction avec l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF pour acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

Dit FC BAGNOLS ESCANAUX en infraction avec l'article 14 alinéa 6 de l'annexe 14 des règlements généraux du district Gard-Lozère,

Dit match perdu par pénalité à FC BAGNOLS ESCANAUX 2 pour en reporter le bénéfice à RC SAUVETERRE 1 sur le score de 3 à 0, pour la rencontre du 25/02/2024

Débit : 55 € à FC BAGNOLS ESCANAUX pour droit d'évocation

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

U12/U13 D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0226

Match n° 27714426 : O. FOURQUES 1 – ST BEAUCAIRE FC /JONQUIERES 3 du 0203/2024

La commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de l'O. FOURQUES reçu le 04/03/2024 portant une réclamation d'après match sur la participation et la qualification des joueurs de ST. BEAUCAIRE FC ne respectant pas l'article 8 alinéa 6 de l'annexe 20 des règlements généraux du district, pour la dire recevable,

Pris connaissance des explications écrites de ST ; BEAUCAIRE FC reçu par courriel officiel le 14/03/2024,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de pas l'article 8 alinéa 6 de l'annexe 20 des règlements généraux du district Gard Lozère,

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

(...)

6. Lorsqu'un Club compte plusieurs équipes dans un même niveau ou dans des niveaux différents, chacune d'elles doit présenter, à partir de la deuxième rencontre de phase, au moins six joueurs figurant sur la première feuille de match de la phase en cours.

(...)

Lecture faite de la feuille de match de la rencontre en rubrique,

Lecture faite de la feuille de match de la 1ère journée de la 2^{ème} phase de l'équipe de ST BEAUCAIRE FC/JONQUIERES 3,



Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match en rubrique n'est inscrit sur la feuille de match de la 1^{ère} rencontre de la phase 2 de l'équipe de ST BEUCAIRE/ JONQUIERES 3,

Dit ST BEUCAIRE FC/JONQUIERES 3 en infraction avec l'article 8 alinéa 6 de l'annexe 20 des règlements généraux du district,

Dit match perdu par pénalité à FC BEUCAIRE FC/JONQUIERES 3 sans en reporter le bénéfice à O. FOURQUES,

Débit : 55 € à ST BEUCAIRE FC/JONQUIERE pour droit de réclamation d'après match

Transmet le dossier à la commission Foot Animation

M. Bernard BERGEN n'a pas participé aux débats et décisions

DOSSIERS DU JOUR

U15 FEM. A 8 D1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0245

Match n° 27725021 : FC BAGNOLS PONT 1 – FOOT TERRE DE CAMARGUE 1 du 02/03/2024

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de FOOT TERRE DE CAMARGUE reçu le 7/03/2024 demandant à la commission de faire évocation sur l'équipe de FC BAGNOLS PONT 1,

Jugeant en premier ressort,

Demande des explications écrites à FC BAGNOLS PONT sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe, susceptible d'aligner plus de 4 joueuses avec une licence mutation dont plus de 1 avec une licence mutation hors période sur plusieurs rencontres depuis le début de la saison,

Pour vendredi 22/03/2024 dernier délai.

Met le dossier en suspens,

U12 INTER DISTRICT GARD/HERAULT

Dossier n°2023/2024-CSR- 0246

Match n° 27752980 : GC LUNEL 21 – O. ALES 31 du 09/03/2024

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courrier de l'éducateur de l'O. ALES reçu 12/03/2024,



Demande des explications écrites à l'arbitre officiel de la rencontre sur l'état du terrain au moment de la 1^{ère} interruption du match et les conditions de reprise de la rencontre,

Pour le vendredi 22/03/2024 dernier délai,

Met le dossier en suspens,

U19 D1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0247

Match n° 26668415 : SAUVETERRE RC 1 – ST BEAUCAIRE FC 1 du 09/03/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

*2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »*

Considérant que SAUVETERRE RC 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 78^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 7 buts à 0 en faveur de ST BEAUCAIRE FC 1,

**Dit match perdu par pénalité à SAUVETERRE RC 1,
Confirme le score de 7 à 0 en faveur de ST BEAUCAIRE FC 1,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes.

M. Bernard BERGEN n'a pas participé aux débats et décisions

SENIORS COUPE ANDRE GRANIER

Dossier n°2023/2024-CSR- 0248

Match n° 27984278 : SC ST MARTIN DE VALGALGUES 1 – EF VEZENOBRES CRUVIERS 1 du 10/03/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite sur la feuille par le capitaine de EF VEZENOBRES CRUVIERS portant sur la qualification et la participation des joueurs BENHAMANA Yassine licence 2543219983 et BOUGOURZI Sabry licence 2545734012, confirmée par courriel officiel reçu le 10/03/2024 pour la dire recevable,

Pris connaissance des renseignements complémentaires du service licence de la Ligue Occitanie de Football,



Met le dossier en suspens

SENIORS FEM A 8 D2

Dossier n°2023/2024-CSR- 0249

Match n° 27725502 : SXC ST MARTIN DE VALGALGUES 1 – ALL FIVE ACADEMIE 1 du 10/03/2024

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite sur la feuille par la capitaine de ALL FIVE CODOGNAN portant sur la qualification et la participation de la joueuse ROZIER Maelys licence 9603171495, confirmée par courriel officiel reçu le 11/03/2024 pour la dire recevable,

Pris connaissance des renseignements complémentaires du service licence de la Ligue Occitanie de Football,

Met le dossier en suspens

U17 D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0250

Match n° 26527902 : O. MAS DE MINGUE 1 – FC CHUSCLAN LAUDUN 1 du 10/03/2024

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite sur la feuille par le dirigeant responsable de FC CHUSCLAN LAUDUN portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de O. MAS DE MINGUE, confirmée par courriel officiel reçu le 12/03/2024 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Article - 167

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,

- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque



celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)

Pris connaissance du calendrier du championnat U16 R1 poule A, dans lequel évolue l'équipe U16 de NIMES MAS DE MINGUE 21,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 03/03/2024, du championnat U16 R1 poule A, opposant l'équipe de l'AS BEZIERS 21 à O. MAS DE MINGUE 21

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre du championnat U16 R1 AS BEZIERS 21 – O. MAS DE MINGUE 21 du 03/03/2024 n'est inscrit sur la feuille de match en rubrique,

Dit que O. MAS DE MINGUE n'es pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Confirme le résultat acquis sur le terrain,

Débit : 30 euros à FC CHUSCLAN LAUDUN pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes

SENIORS D3 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0251

Match n° 26273609 : ES THEZIERS 1 – RC GENERAC 2 du 10/03/2024

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match inscrite sur la feuille par le capitaine de ES THEZIERS portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de RC GENERAC, confirmée par courriel officiel reçu le 10/03/2024 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Article - 167

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,

- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.



2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)

Pris connaissance du calendrier du championnat Départementale 1, dans lequel évolue l'équipe de RC GENERAC 1,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 25/02/2024, du championnat Départementale 1, opposant l'équipe de RC GENERAC 1 à ES SUMENE1

Considérant :

- Que le joueur **VANNERUM David licence 2543598658** de RC GENERAC est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 8,

Considérant que ce joueur est également inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique à laquelle ils ne pouvaient prendre part,

Dit que ce joueur est en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Dit match perdu par pénalité à RC GENERAC 2 pour en reporter le bénéfice à ES THEZIERS 1 sur le score de 3 (trois) à 0 (zéro) pour ES THEZIERS 1

Débit : 30 euros à RC GENERAC pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors

Prochaine séance

- Lundi 25 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Bernard BERGEN**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°31 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Mardi 19 Mars 2024
À :	11H00 au District GARD LOZERE
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°30 du 14 Mars 2024.

RETOUR CSR – arrêtés municipaux (terrains impraticables) Réceptionnés après le vendredi 8 Mars 16H00 ou par décision arbitrale

U18/U19 D1 POULE B

N. PISSEVIN VALDEGOUR/THEZIERS du 09.03.2024 est reportée au samedi 30.03.2024 à 17H00 sur les installations de AUZON CAPE NIMES (décision de la commission)

U16/U17 D1 POULE B

NIMES CASTANET/BAGNOLS PONT du 09.03.2024 est reportée au samedi 06.04.2024 à 15H00 sur les installations de ST STANISLAS NIMES (décision de la commission).

SBFC BEAUCAIRE 2/GENERAC RC du 10.03.2024 est reportée au samedi 06.04.2024 à 10H00 sur les installations de BEAUCAIRE (décision de la commission)



U16/U17 D2 POULE B

FC CANABIER/US PUJAUT du 10.03.2024 est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de ST VICTOR LA COSTE (décision de la commission)

U14/U15 D1 POULE B

SBFC BEAUCAIRE 2/N. GAZELEC du 10.03.2024 est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de BEAUCAIRE (décision de la commission).

U14/U15 D2 POULE B

ENT REDESSAN LES 3 MOULINS/FC CANABIER du 10.03.2024 est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de BEZOUCE (décision de la commission).

U14/U15 D3 POULE C

ST ALEXANDRE/ESPERANCE SPORTIVE NIMES du 10.03.2024 est reportée au dimanche 14.04.2024 à 10H00 sur les installations de ST ALEXANDRE (décision de la commission).

RC GENERAC 2/US PUJAUT du 10.03.2024 est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de GENERAC (décision de la commission).

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

SBFC BEAUCAIRE 11/NIMES LASSALIEN 11 du 10.03.2024 est reportée au dimanche 07.04.2024 à 10H00 sur les installations de BEAUCAIRE (décision de la commission).

MODIFICATIONS RENCONTRES

ERRATUMS

Il fallait lire :

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

N. GAZELEC/EFC BEAUCAIRE du 03.03.2024 est programmée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de R. PELISSIER NIMES (accord des équipes).

Il fallait lire :

U18/U19 D1 POULE A

CHUSCLAN LAUDUN/ST HILAIRE LA JASSE du 09.03.2024 est reportée au samedi 06.04.2024 à 15H00 sur les installations de CHUSCLAN (accord des équipes)

Il fallait lire :

U14/U15 D3 POULE C

FC CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES 2/US VALLABREGUES du 10.03.2024 est reportée au dimanche 31.03.2024 à 10H00 sur les installations de CAVILLARGUES (décision de la commission)



U14/U15 D1 POULE B

FC VAL DE CEZE/ENT LAUDUN CAVILLARGUES du 10.03.2024 est reportée au mercredi 20.03.2024 à 16H00 sur les installations de CORNILLON (accord des équipes).

U14/U15 D2 POULE A

AS VERS/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 24.03.2024 est reportée au samedi 23.03.2024 à 16H00 sur les installations de VERS (accord des équipes)

U14/U15 D3 POULE A

OL ALES 2/CENDRAS du 10.03.2024 est reportée au dimanche 14.04.2024 sur les installations de CLAVIERES ALES (accord des équipes)

U14/U15 D3 POULE B

GC QUISSAC/LA CALMETTE du 10.03.2024 est reportée au samedi 30.03.2024 sur les installations de QUISSAC (accord des équipes)

INFOS CLUBS

ANNEE DE TRANSITION

En raison de la refonte des championnats jeunes à compter du 01.07.2024, Aucune demande de changement de date quel que soit le motif, NE SERA ACCEPTEE même si aucune incidence n'apparaît dans le classement POUR LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONAT

Seuls les horaires pourront être modifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Bernard BARLAGUET

Procès-verbal n°32 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 21 Mars 2024
À :	14H00 au District GARD LOZERE
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°31 du 19 Mars 2024.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE B

FC CANABIER/US PUJAUT du 07.04.2024 aura lieu le mercredi 3.04.2024 à 18H30 sur les installations de CONNAUX (accord des deux équipes).

CHUSCLAN LAUDUN/FC CANABIER du 05.05.2024 aura lieu le samedi 04.05.2024 à 18H00 sur les installations de LAUDUN (accord des deux équipes).

U14/U15 D1 POULE A

AS ST CHRISTOL LES ALES/CAISSARGUES du 31.03.2024 aura lieu le samedi 20.04.2024 à 16H00 sur les installations de SAINT CHRISTOL LES ALES (accord des deux équipes).

U14/U15 D3 POULE A

ENT EFVA SEDISUD/ANDUZE du 30.03.2024 aura lieu le dimanche 21.04.2024 à 10H00 sur les installations des MAGES (accord des deux équipes).

U14/U15 D3 POULE B

US TREFLE 2/FC LANGLADE 2 du 31.03.2024 aura lieu le samedi 30.03.2024 à 16H00 sur les installations de SOMMIERES (accord des deux équipes)

U14/U15 D3 POULE C

ENT CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES 2/VALLABREGUES du 10.03.2024 aura lieu le dimanche 21.04.2024 à 10H00 de CAVILLARGUES (accord des deux équipes)

FORFAIT

U14/U15 D3 POULE A

ENT EFVA SEDISUD/OL CARDET du 24.03.2024

Suite au mail de OL CARDET du 20.03.2024 (19h48) nous informant du forfait de leur équipe en catégorie U14/U15 POULE A

La rencontre ENT EFVA SEDISUD/CARDET du 24.03.2024 est ANNULEE.



INFOS CLUBS

ANNEE DE TRANSITION

En raison de la refonte des championnats jeunes à compter du 01.07.2024, aucune demande de changement de date quel que soit le motif, NE SERA ACCEPTEE même si aucune incidence n'apparaît dans le classement POUR LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONAT

Seuls les horaires pourront être modifiés.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
20/03/2024	Coupe Gard Lozère U15	Caissargues AS / Poulx AS	27902236	Amende : 100 € Club : Caissargues AS N°521050	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier



					3/Pas de tableau explicatif 3/La tablette n'a pas fonctionné
--	--	--	--	--	---

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Bernard BARLAGUET



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal N°31 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : **Jeudi 21 Mars 2024**

À : **14h00**

Présidence : **M. Jean-Marie ROUFFIAC**



Présents : Mme Cendrine MENUJER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr LUGUEL Claude, Mr Pierre Jean JULLIAN

Excusés :

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 30 de la réunion du Jeudi 14 Mars 2024.

**A L'ATTENTION DES PRESIDENTS ET SECRETAIRES DE CLUBS PARTICIPANT
LOZERE ET ANDRE GRANIER**

AUX COUPES GARD

TIRAGES COUPES GARD LOZÈRE ET ANDRE GRANIER

A L'ATTENTION DES PRESIDENTS ET SECRETAIRES DE CLUBS PARTICIPANT

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi règlementé.

En application de l'article 97.1 et 2 du règlement intérieur le District, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le district (**CREDIT AGRICOLE ET MONTI SPORTS**).

- ✓ À défaut, le club défaillant sera sanctionné d'une amende financière.
- ✓ Le Délégué sera responsable de l'application de Règlement et mentionnera sur son rapport les couleurs des maillots des équipes en présence.

COUPE GARD LOZERE

Suite au tirage au sort des ½ de finale de la Coupe Gard Lozère effectué au siège du MIDI LIBRE à Nîmes, les rencontres se joueront le **Dimanche 31 Mars 2024 à 15h00** sur le terrain du club premier nommé avec éventuellement épreuve des tirs au but.

Voici les affiches qui composeront les ½ de finale de la Coupe Gard Lozère :

- FC MOUSSAC (D2) / O. FOURQUÉSIEEN (D2)
- S.S.B. LA GD COMBE (D1) / U.S.S AIGUES MORTES (R1)

Suite à la reprogrammation par la Ligue Occitanie de la rencontre non jouée le 10 Mars 2024 :



U.S.S AIGUES MORTES (R1) / AS FABREGUES (R1) au 31 Mars 2024, la rencontre **S.S.B. LA GD COMBE (D1) / U.S.S AIGUES MORTES (R1)** se jouera le **14 Avril 2024 à 15h00** sur le stade ANDRE DRULHON à LA GD COMBE.

En conséquence, la Commission reprogramme la rencontre de **(D1) A.C. PISSEVIN VALDEG (D1) / S.S.B. LA GD COMBE (D1)** non jouée du 03/03/2024 au **Dimanche 31/03/2024 à 15h00.**

COUPE ANDRE GRANIER

Suite au tirage au sort des ½ de finale de la Coupe Gard Lozère effectué au siège du MIDI LIBRE à Nîmes, les rencontres se joueront le **Dimanche 31 Mars 2024 à 15h00** sur le terrain du club premier nommé avec éventuellement épreuve des tirs au but.

Voici les affiches qui composeront les ½ de finale de la Coupe ANDRE GRANIER :

- F.C. CANABIER (D2) / S.C. ST MARTIN VALG. (D2) Ou E.F. VÉZENOBRES CRUV (D2)
- U.S. PEYROLAISE (D3) / F.C. VAL DE CÈZE (D1)

MISE A JOUR AU CALENDRIER

Dépt 3 Poule B

La rencontre N°26273036 ALL FIVE ACADEMIE AFA (D3) / FC CALVISSON (D3) du 03/03/2024 est fixée au 31/03/2024 à 15h00.

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 3 Poule A

La rencontre N° 26305929 **ES BARJAC 2 (D3) / O. ST HILAIRE JASSE (D3)** reprogrammée le 31/03/2024 est avancé au 29/03/2024 à 20h00 sur le complexe Sportif PIERRE PASCAL à BARJAC (Accord des deux clubs)

Dépt 3 Poule A

La rencontre N° 26305688 **LES MAGES SEDISUD STAMBR (D3) / C.A. BESSEGEAIS 2 (D3)** reprogrammée le 31/03/2024 est avancé au 27/03/2024 à 20h00 sur le stade les Mages. (Accord des deux clubs)

Dépt 3 Poule A

La rencontre N°26305729 **F.C.O. DOMESSARGUES (D3) / FC RIBAUTE TAVERNES (D3)** reprogrammée le 31/03/2024 est avancé au 29/03/2024 à 20h00 sur le stade RAYMOND BARLAGUET à DOMESSARGUES (Accord des deux clubs)



Dépt 3 Poule B

La rencontre N° AS ST PRIVAT 2 / SC NIMOIS 1 reprogrammé le 31/03/2024 est avancée au 28/03/2024 à 20h00 sur le stade Des Vaupians à ST PRIVAT DES VIEUX (Accord des deux clubs)

Dépt 3 Poule C

La rencontre N° 26273359 U.S. GARONNAISE 2 (D3) / ST GILLES AEC 2 (D3) initialement prévue le 24/03/2024 est avancée au 23/03/2024 à 16h30 sur le stade JOSEPH ZANON 1 à GARONS. (Accord des deux clubs)

Dépt 3 Poule C

La rencontre N° 26644580 ST GILLES AEC 2 (D3) / FC VACQUEROLLES (D3) initialement prévue le 07/04/2024 est avancé au 06/04/2024 à 17h00 sur le stade de L'ESPEYRAN 2 à St GILLES (Accord des deux clubs)

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
17/03/24	D2 A	Ent.Uzés / AS St Paulet	26272472	Amende : 100€ Club : Ent.Uzés N°581232	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier 3/ Pas d'explication

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.



4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 12 de la Commission des Arbitres

Réunion du : 22/3/24

À : District

Présidence : M. Claude BOUILLET

Présents : MRS COLLAVOLI M BOUILLET – ROMIEUX – LAUGIER – BOUTADE – NICOLAS - CABARDOS

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 11 de la réunion du 1/3/24

INDISPONIBILITES ARBITRES

- MR CHERRARED F : le 17/3
- MR MSIRDI M : le 17/3
- MR MOHAMMEDI A : arrêt 3 semaines
- MR CASTRO C : jusqu'au 6/5/24
- MR BEGEL L : le 10/3
- MR BENYEBKA K : le 17/3
- MR GRAU A : les 16,17,23 et 24/3
- MR WAHABI Y : les 16 et 17/3

DEMANDE D'ARBITRES

- SC ANDUZE : match du 24/3
- ST HILAIRE LA J : match du 17/3
- AS ST PRIVAT : match du 7/4
- RC ST LAURENT DES A : MATCH DU 24/3
- AS STE ANASTASIE : match du 24/3
- GAZELEC G : match du 23/3

COURRIERS RECUS

- MR ROMIEUX C : absence d'un arbitre
- MR TAREK NH : concernant ses désignations
- MR FARCY F : nouvelle adresse
- MR ABDELALIZ M : concernant absence du 17/3
- MR GAOUÏ S : concernant son absence du 3/3
- MR ROMIEUX C : concernant un arbitre
- MR FC LANGLADE : concernant la désignation d'un arbitre
- MR BONFANTI E : nouvelle adresse
- MR MOULKHALOUA A : absence à la réunion du 19/3
- MR JSO AUBORD : annulation de 3 demandes d'arbitres
- MR ROMERA A : concernant ses dispos
- MR ABBADI J : concernant le match du 2/3
- MR BATOUW Z : concernant son match du 9/3
- MR ACADEMIE U : concernant un arbitre



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°23 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	22/03/24
À :	10h
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 22 du 015/03



Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

U13 G – FESTIVAL PITCH – Finale Départementale

Réunion par visioconférence avec les clubs concernés le **Lundi 25 Mars à 20h30 (Garçons)**

Championnat U12/U13

Beaucaire FC: Rencontres U12/U13 11H00

Les matchs remis du samedi 9 mars sont reprogrammés pour le samedi 30 mars :

Les clubs qui voudraient jouer une autre date feront la demande dans foot clubs avec accords des 2 clubs obligatoires

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
16/03/2024	U12 Interdistrict	LATTES / THONGUE LIBRON	27752985	Amende : 100 € Club : Lattes AS N°520344	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier 3/Pas de tablette pour Lattes
16/03/2024	U12 D1 E	ST Gilles AEC / St Hilaire La Jasse	27716667	Amende : 100 € Club : St Gilles AEC N°545855	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier 3/Pas d'explication

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.



2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Championnat U12

Beaucaire FC: Rencontres U12 11H00

Les DEFIS d'avant-rencontre :

- Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 03 février 2024 (2^e trimestre)
- Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 02 mars au 27 Avril 2024 (3^e trimestre)

Les matchs remis du samedi 9 mars sont reprogrammés pour le samedi 30 mars :

Les clubs qui voudraient jouer une autre date feront la demande dans foot clubs avec accords des 2 clubs obligatoires

Foot Animation - U10 à U10/U11

Nimes OL : PI U10 et U10/11 14H00

Beaucaire FC : Début des PI U10 et U10/11 9H30

Pour la rotation 4 et 5 en U10 et U10/U11 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendées de 25€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire FC Début des plateaux 13h30

Les Plateaux à Trèfle se joueront le samedi à 13h30 de U6 à U8/U9

Pour la rotation 4 en U8 et U8/U9 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendées de 25€

Rotation 4 en U8/U9 – U8 – U6/U7 : Les clubs qui veulent s'inscrire en ELITE peuvent le faire par un mail au District : **Dates R4** / 23 Mars – 6 et 27 Avril – 4 Mai



Les feuilles de plateaux U6 et U6/U7 doivent impérativement être envoyées à la commission
Les clubs qui ne feront pas parvenir leurs feuilles de plateaux pour contrôle seront amendées de 25€

Foot Animation - FEMININES

Résultats PITCH du 16 Décembre : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale

PL 1 : Roquemaure 1 – PL 2 : Vergeze 1 - PL 3 : N Métropole 1 – PL 4 : Beaucaire 30 1

FESTIVAL PITCH U13F :La finale départementale se jouera le Samedi 6 Avril sur les installations de Beaucaire à Partir de 14h00.

Réunion par visioconférence avec les clubs concernés le [Le Mercredi 27 Mars à 20h30 \(Fille\)](#)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

COUPE GARD-LOZERE



Les demi-finales à la loupe

C'est dans les locaux nîmois du journal Midi Libre, fidèle suiveur des compétitions amateurs, que s'est déroulé, ce jeudi 21 mars, le tirage au sort des demifinales de la coupe Gard-Lozère.



Cette compétition fait la part belle aux équipes qui jouent dans les championnats départementaux puisqu'elles sont trois sur quatre à évoluer soit en D1, soit en D2. Aigues-Mortes, en tant que pensionnaire de ligue, se sent sans doute un peu seul mais le tenant du titre dispose incontestablement d'un statut de favori. Regardons dans le détail les deux affiches qui sont programmées à l'occasion du week-end de Pâques.

MOUSSAC (D2) - FOURQUES (D2) : une équipe de D2 est assurée de jouer la finale de cette édition 2023-2024. Qui de Moussac ou de Fourques ? Si l'on tient compte des résultats de la saison, Moussac partira avec les faveurs du pronostic. Les Moussacois, qui auront la chance de recevoir, sont les leaders incontestés de la poule A de D2. C'est d'ailleurs dans cette épreuve qu'ils ont concédé leur seule défaite de la saison. Ils ont déjà joué face à Fourques qu'ils étaient allés battre en janvier lors de la 10e journée (1-2) et qu'ils recevront le 5 mai. Dans le championnat, Moussac a relégué Fourques, le quatrième, à 17 points !

Il n'en demeure pas moins que la coupe reste une compétition à part. Dans cette épreuve, Moussac a des arguments puisqu'il a déjà bousculé la hiérarchie à trois reprises. Mais Fourques n'en manque pas à en juger par ces performances acquises d'abord face à Val de Cèze et Sumène, deux équipes de D1, et plus récemment, lors d'un match en retard comptant pour les quarts face à Nîmes Chemin-bas, pensionnaire de R2.

Moussac a successivement éliminé Anduze (0-0, 4 tab à 2), Cabassut (3-1), Générac (2-2, 1 tab à 3) et Redessan (5-1). Fourques a sorti tour à tour Rochefort (2-3), Val de Cèze (4-4, 4 tab à 5), Sumène (1-2), Saint-Privat-des-Vieux (3-2) et Nîmes-Cheminbas (1-1, 6 tab à 5).

LA GRAND COMBE (D1) - AIGUES-MORTES (R1) :

onze, c'est le nombre de victoires que totalisent les deux équipes dans cette épreuve, cinq pour La Grand Combe, entre 1953 et 1984 ; six pour Aigues-Mortes entre 1981 et 2023. Elles totalisent même à elles deux vingt finales. Autant dire que ce sont deux grands noms de cette coupe Gard-Lozère qui vont se retrouver en demi-finales. Deuxième de D1, le club cévenol flirte avec un retour en ligue. Deuxième de R1, le club salinier, lui, flirte avec un retour dans les championnats nationaux. Tenant du titre, il est le logique favori. Il évolue trois divisions plus haut et a obtenu ses quatre qualifications à l'extérieur. Attention quand même aux Grand-Combiens qui, en quatre tours, ont inscrit treize buts.

La Grand Combe a successivement éliminé Poulx (3-2), Alès (1-0), Remoulins (1-7) et Nîmes-Pissevin-Valdegour (2-1). Aigues-Mortes a sorti tour à tour Monoblet (0-3), Vergèze (0-2), Bessèges (1-3) et le FC Vatan (2-5).

COUPE ANDRÉ-GRANIER

C'est ce jeudi qu'a eu lieu également le tirage au sort des demi-finales de la coupe André-Granier. Trois des quatre divisions des championnats départementaux sont représentées. Et comme en coupe Gard-Lozère, un club de D2 est assuré d'être en finale. La première demie devrait opposer, en effet, le FC Canabier (D2) à Saint-Martin de



Valgalgues (D2) qui ne se quittent plus cette saison (1). Les deux équipes sont, en effet, toutes les deux dans la poule B que domine d'ailleurs Saint-Martin. Et les deux confrontations dans ce championnat ont toutes les deux tourné en faveur des Cévenols (2-4 à l'extérieur lors de la 3e journée, 5-2 à la maison lors de la 13e journée). Le FC Canabier, huitième en championnat, a une belle opportunité, sur son terrain d'effacer ces deux revers.

L'autre demi-finale opposera le plus petit encore en lice, en l'occurrence Saint-Julien-de-Peyrolas (D3), au plus gros, Val de Cèze (D1). Deux divisions séparent les deux équipes. Avec une finale au bout et dans le cadre d'un derby, sûr que la rencontre s'annonce équilibrée.

(1) : à noter que Vézénobres-Cruvières, éliminé par Saint-Martin, a porté réclamation.

FIN